



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 9328

Texte de la question

M. Jean-Jacques Descamps attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'adoption en novembre 1990 d'un plan intitule « ville ouverte », visant a ameliorer l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees et a mobilite reduite. Ce plan a fait l'objet d'une loi, apres adoption par l'Assemblee nationale et le Senat, no 91-663, du 13 juillet 1991, publiee au Journal officiel le 19 juillet 1991. Cette loi porte diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite aux personnes handicapees des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public. Or plus de deux ans apres la promulgation de cette loi la publication d'un decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public est toujours attendue. Ce texte a recu un avis favorable du Conseil d'Etat et a ete signe par tous les ministres concernes. Il lui demande de bien vouloir expliquer les raisons de ce retard, d'autant plus que les modalites definies sont de nature a favoriser l'integration sociale des personnes handicapees.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Descamps Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9328

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4539

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 731